

70/072  
73/3 - 73/7 - CT/ZF

Bruxelles, le 18 janvier 1994

## NOTE AU BUREAU DE L'INTEGRATION

### Compte rendu de l'entretien de l'Ambassadeur A. Lautenberg avec le Commissaire P. Flynn (Bruxelles, 17 janvier 1994)

1. Dans le cadre de ses visites d'introduction à tous les membres de la Commission des CE, l'Ambassadeur Lautenberg (L) a rencontré le 17 janvier 1994, pendant près d'une heure, le Commissaire européen chargé des affaires sociales, de l'emploi, des questions liées à l'immigration et des affaires de justice et de police, M. Padraig Flynn (F), qui l'a reçu très cordialement.

Agé de 54 ans, F, qui est d'origine irlandaise, a remplacé au début de l'année dernière à la Commission son compatriote Ray MacSharry, qui avait eu la charge des affaires agricoles. Enseignant de formation, membre du parti Fianna Fail, F a été Ministre des transports et de l'énergie (1980-1981), du commerce et du tourisme (1982), de l'environnement (1987-1991), de la justice (1992) et de l'industrie et du commerce (1992) dans différents gouvernements irlandais. On lui prête l'ambition de devenir un jour Premier Ministre dans son pays.

2. F a repris en janvier 1993 le poste de Commissaire chargé des affaires sociales et de l'emploi et il s'est montré dès le début très actif dans ce domaine, lançant diverses actions, généralement bien accueillies, en faveur des personnes âgées, des handicapés ou des femmes.

C'est à son initiative que fut publié, en novembre 1993, un Livre vert sur la politique sociale dans la Communauté, qui a ouvert le débat sur les orientations futures de la politique sociale. Il a aussi joué un rôle actif dans l'élaboration du Livre blanc de la Commission sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, s'efforçant de faire reconnaître les impératifs de la politique sociale sans mettre en péril la cohérence de l'approche macro-économique de la Commission. Selon F, les syndicats européens ont maintenant compris l'intérêt de toutes les parties à l'introduction d'une plus grande flexibilité dans les relations de travail.

3. Dès son arrivée à Bruxelles, F s'est aussi vu confier la fonction de Commissaire chargé des questions liées à l'immigration et des affaires judiciaires et intérieures, titre qui a pris toute sa valeur le 1er novembre 1993, avec l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht et l'attribution de nouvelles compétences à la Commission dans les domaines précités.

F a relevé, avec une certaine satisfaction, qu'il avait déjà pu faire adopter par la Commission, en décembre 1993, deux propositions attendues dans le domaine de l'immigration, à savoir:

- un nouveau projet de Convention relative au contrôle des personnes lors du franchissement des frontières extérieures des Etats membres, et



- une proposition de Règlement déterminant les pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures des Etats membres.

Il s'agit selon lui de deux textes importants dont l'adoption - à l'unanimité des Etats membres - est une condition essentielle pour la suppression des contrôles sur les personnes aux frontières intérieures de la Communauté.

La Commission prendra encore d'autres initiatives au cours des prochains mois en se fondant sur ses nouvelles compétences. Il fera par exemple une proposition sur la base de l'article 100 C chiffre 3 du Traité CE destinée à établir un modèle uniforme de visa.

4. L'essentiel de la discussion a ensuite porté sur les relations Suisse - CE. L a exposé à F les principales raisons du refus de l'Accord sur l'EEE par le peuple et les cantons suisses et les grandes lignes de la politique du Conseil fédéral après le 6 décembre 1992.

En ce qui concerne la phase actuelle de préparation des négociations bilatérales sectorielles, F a été très attentif aux arguments en faveur d'une approbation coordonnée dans le temps, mais point liée, des différents mandats par le Conseil, étant bien entendu que le rôle de la Commission ne redeviendra central qu'au moment des négociations elles-mêmes.

Sans bien connaître la Suisse, F comprend les difficultés que représente pour nous le dossier de la libre circulation des personnes. L a mis l'accent sur les éléments positifs du projet de mandat préparé par la Commission (proposition d'adopter une "législation équivalente", et non pas de "repandre" le droit communautaire, etc) et insisté sur le fait que la Communauté devrait montrer encore plus de flexibilité lors des négociations, mentionnant par exemple la probable nécessité d'une clause de sauvegarde et de délais transitoires.

Comme F est responsable à la Commission à la fois des affaires sociales et des questions relevant du IIIe pilier du Traité de Maastricht, il était tout naturel de lui poser la question de la possibilité d'établir dans les prochains mois un lien entre la libre circulation des personnes à proprement parler et la politique d'immigration et d'asile, même si les solutions qui seraient adoptées devaient être consignées dans des instruments juridiques différents. F a montré beaucoup d'intérêt sur ce point et manifestement compris qu'une telle ouverture pourrait peut-être constituer un "plus" vis-à-vis de l'opinion publique suisse tout en présentant également des avantages pour l'Union. Il a informé L que la Commission allait adopter sous peu une importante Communication sur l'immigration et l'asile, qui pourrait ouvrir la voie à une coopération accrue avec des pays tiers comme la Suisse.

Voilà en quelque sorte un encouragement à poursuivre à Berne la réflexion sur l'idée de demander à la Communauté de mener parallèlement à la négociation d'un accord sur la libre circulation des personnes stricto sensu une discussion sur l'intensification de la coopération entre la Suisse et les Etats de l'Union dans les domaines de l'immigration et de l'asile.

  
B. de Cerjat